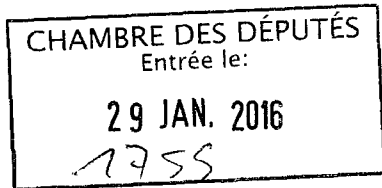


adr:

ALTERNATIV DEMOKRATESCH
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire



Här Mars di Bartolomeo

President vun der Deputéiertechamber

19, um Krautmaart

L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 29. Januar 2016

Här President,

Sou wéi d'Chambersreglement et virgesäit, bieden ech Iech, dës parlamentaresch Fro un den Här Schoulminister weiderzeleeden.

D'Sträiche vum Reliouns- a vum Moralunterricht an de Schoulen, déi duerch e Wäerteunterricht sollen ersat ginn, deen an de leschte Woche vu ville Säite kritiséiert gouf, wierft eng Rëtsch Froen op, déi ech dem Här Schoulminister heimat wollt stellen:

1. Kann den Här Schoulminister oplëschten, wéi vill Kanner a Jonker sech an deene leschte fënnef Schouljoer fir wéi eng vun den aktuellen Optiounen (Reliouns- oder Moralunterricht) entscheed hunn? Wéi wor d'Situatioun an de Primärschoulen a wéi wor se am Secondaire?
2. A wéiville Schoulen vum lëtzebuergeschen öffentleche Schoulsystem an a wéi engen Unterrichtstypen gëtt et am Abléck weder e Reliouns- nach e Moralunterricht? Wéivill Prozent vun de Schüler sinn dovu betraff?
3. Woren iwerall genuch qualifizéiert Enseignanten fir de Reliounsunterricht, respektiv de Moralunterricht ze garantéieren, do wou e virgesinn ass?
4. Ass den Här Minister der Meenung, datt d'Ofschafe vum Reliounsunterricht an der öffentlecher Schoul conforme zu de Mënscherechter ass, besonnesch och zum Artikel 9 vun der Europäescher Mënscherechterskonventioun an zum Artikel 2 vum „Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales“ ?
5. Ass den Artikel 9 vun där Konventioun net eng explizit Opfuerderung un e Staat an un all Schoulminister, sech neutral an onparteiesch ze verhalten?

6. Wéi eng offiziell oder formaliséiert Reaktiounen oder Avisen krut d'Regierung vu Säit vun nationalen oder internationale Mënschrechtsorganisatiounen oder kierchlechen Autoritéiten am Hibléck op hir Intentioun de Reliounsunterricht an de Schoulen ofzeschaffen?
7. Wëll d'Regierung och d'FAPEL, d'Federatioun vun den Elterevereenegungen, an d'Ausschaffe vum Wäerteunterricht mat abannen? Firwat ass dat bis elo net geschitt?

Mat déiwem Respekt,



Fernand Kartheiser
Deputéierten



Luxembourg, le 24 mars 2016

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la
question parlementaire N° 1755 du Député Fernand Kartheiser**

Ech reagieren op dem honorablen Deputéierten seng Froen mat folgende Präzisiounen.

Zu Punkt 1. :

An de leschte 5 Joer hu Kanner a Jonker folgendermoossen fir de Reliouns- oder Moralunterricht optéiert:

Am Fondamental war d'Verdeelung déi folgend :

	EMS ¹	IRM ²	Remarque :
2011/2012			<i>D'Saisie am Scholaria war nêt obligatoresch.</i>
2012/2013	9111	22804	<i>Fir 60 Schüler ass de Choix net uginn.</i>
2013/2014	9490	22327	<i>Fir 77 Schüler ass de Choix net uginn.</i>
2014/2015	9823	22244	<i>Fir 85 Schüler ass de Choix net uginn.</i>

Fir 2015/2016 hu mir nach keng Zuelen fir d'Enn vum Joer, mais bei der Rentrée waren ët :

	EMS	IRM	Remarque :
2015/2016 (Rentrée)	10125	21607	<i>Fir 361 Schüler ass kee Choix uginn, mee de Fichier bei der Rentrée ass manner komplett wéi deen um Enn vum Joer.</i>

¹ EMS: Éducation morale et sociale

² IRM: Instruction religieuse et morale

Wat de Secondaire ugeet, war d'Verdeelung déi folgend :

	FOMOS ³	MORCH ⁴
2011/2012	9271	13832
2012/2013	9586	13445
2013/2014	10234	12467
2014/2015	10312	11864

Fir 2015/2016 hu mir nach keng Zuelen fir d'Enn vum Joer, mais bei der Rentrée waren ët:

2015/2016 (Rentrée)	10421	11380
------------------------	-------	-------

Zu Punkt 2. :

An all Grondschoul gëtt souwuel den EMS wéi och den IRM-Cours ugebueden, souguer wa nëmmen 1 Schüler an dem betreffenden Zyklus an déi jeweileg Optioun ageschriwen ass.

Am Secondaire offrëiert de Lycée Ermesinde weder MORCH nach FOMOS, mais « Éducation aux Valeurs », a Konformitéit mat dem Art. 4 vun der *Loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée pilote*.

Zudem offrëieren den LTHAH, den LTPS, den LTPES an d'E2C och weder FOMOS nach MORCH, well dat net virgesinn ass op de Klassen, déi dës spezialiséiert Gebeier ubidden.

Den LBV an den LTC haten hiersäits keng Instruction religieuse et morale.

Zu Punkt 3. :

An der Grondschoul gi fir den EMS-Cours souwuel brevetéiert Schoulmeeschteren a Léierinnen agesat, wéi och Chargés de Cours, déi nom aktuelle gesetzlechen Dispositif autoriséiert sinn, an der Grondschoul ze intervenéieren. Den IRM-Cours gëtt vu Leit dispenséiert, déi vum Bistum bestëmmt sinn.

Am Secondaire sin all d'Enseignanten qualifizéiert. Just am LRSL gouf et virun e puer Joer en Engpass, deen awer an der Tëschenzäit behuewe gouf.

Zu de Punkte 4. a 5. :

Den Artikel 9 vun der Europäescher Mënscherechtskonventioun verlaangt, dass jidfereen seng Relioun privat an öffentlech ausféieren dierf, ouni doru gehënnert ze ginn. Deen Artikel, an den Artikel 2 vum Protocole additionnel verbidden, engem d'Recht op Éducatioun ze verbidden, a beseet, dass de Staat Elteren net drun hënneren därf, hier Kanner no hieere Wertvirstellungen ënnerrichten ze loosse. Dat verbidd d'Gesetz och net: jidfereen huet d'Recht, niewent der Schoul, an Reliounscouren ze goen.

Allerdéngs, géif de Reliounscours an der Schoul ugebueden, da géif dat, am Respekt vun de besoten Artikelen bedeiten, dass de Reliounsunterrecht fir *all* Reliounen an Iwerzeegungen, grad esou wéi fir all Konfessiounen innerhalb vun deene Reliounen, misst ugebuede ginn.

Protocole Additionnel : « *Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des*

³ FOMOS : Formation morale et sociale

⁴ MORCH : Instruction religieuse et morale

parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques.

1. *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.*
2. *La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »*

Den uewegenannten Artikel 9 ass eng kloer Opfuerderung an déi Richtung. De Minister verhält sech neutral – a méi neutral, wéi dat bis elo de Fall war mat engem Choix tëschent chrëchtlech-kathoulescher an Laiemoral, wou vill Konfessiounen nëmmen en negative Choix treffen konnten.

Ech sinn iwerzeegt, mat der Aféierung vun deem neie Fach « Vie et société » grad deem Geescht vun der Europäescher Mënscherechtskonventioun ze entsprechen. D'staatlech Schoul muss neutral an onparteiesch virgoen, wat d'Informatioun an d'Duerstellung vun de verschiddene Reliounen a Weltanschauungen ugeet. Net neutral dierf d'Schoul sinn, wat wëssenschaftlech Erkenntnisser a virun allem, wat Wäerter betrëfft, déi eis alleguer verbannen an d'Grondlag vun enger demokratescher Gesellschaft duerstellen, wéi zum Beispill de géigesäitege Respekt. Déi wichteg Roll vun der Schoul besteet dann awer och dran, dem zukünftege mündege Bierger d'Kompetenzen ze vermëttelen, selwer e Choix ze treffen. Zu deene Kompetenzen gehéieren d'Vergläichen, d'Diskutéieren, d'Argumentéieren oder och d'Bewerten.

Zu Punkt 6. :

Wat dës Deelfro ugeet, verweisen ech op den Exposé des motifs vum Projet de loi portant introduction du cours commun « Vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, deen d'Regierung dëser Deeg an der Chamber deposéiert. Als Informatioun ass en un dës Äntwert annexéiert.

Zu Punkt 7. :

D'Federatioun vun den Elterevereenungen ass an de nationale Gremien « Conseil supérieur de l'Éducation » a « Commission scolaire nationale » vertrueden a kann sech do abréngen. Doriwwer eraus huet d'FAPEL hier Positioun zu dem Fonds an zwou Entrevuen mam Ministère kënnen duerleeën. D'FAPEL kann och zu all Moment eng Stellung anhuelen, déi ech wärd interesséiert considéréieren. D'FAPEL ass awer, wéi an deenen anere Fachberäicher och, net Member vun enger Programmkommissioun oder engem Groupe de travail, wou Programmer a Methoden ausgeschafft ginn.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Projet de loi portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique et modifiant

1) la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI : de l'enseignement secondaire,

2) la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue,

3) la loi modifiée du 25 Juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote,

4) la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Jusqu'en 1968, le cours de religion catholique a occupé une place privilégiée dans l'école publique luxembourgeoise par rapport à d'autres croyances religieuses et conceptions non religieuses. Le monopole dont il avait bénéficié jusque-là a été défait par la loi du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI : de l'enseignement secondaire) par l'introduction d'un cours de morale laïque alternatif et parallèle au cours d'instruction religieuse catholique. Une « troisième possibilité » a encore été ajoutée, sous la forme d'une dispense des deux cours, communément appelée « néant ». Trente ans plus tard, le cours de formation morale et sociale a également été introduit dans l'enseignement primaire.

Le recours de plus en plus fréquent à la « troisième possibilité » dans l'enseignement secondaire a eu pour conséquence que celle-ci a été abolie en 2002. Depuis lors, les parents, respectivement les élèves majeurs, ont dû exprimer leur choix pour l'un des deux cours avant le début de l'année scolaire respective. Au fil du temps, la diversité de la population scolaire s'est accrue, accompagnée d'une diversification des convictions religieuses et des visions non religieuses dans les classes.

Ouvrir davantage les portes de l'école aux différentes croyances et convictions et accorder, conformément au principe de non-discrimination des religions, un droit d'entrée à d'autres communautés religieuses au même titre qu'à la religion catholique n'est pas, aux yeux du gouvernement, une option réaliste. En outre, tout en respectant scrupuleusement le droit fondamental de la liberté religieuse, le gouvernement ne peut ignorer la sécularisation accrue de la société qui invoque la neutralité de l'État en matière religieuse et une école publique entièrement laïque.

L'importance d'une formation éthique, d'une attitude ouverte sur le monde et le développement d'une capacité de réflexions critiques des élèves dans l'enseignement public luxembourgeois n'est pas à démontrer et rares sont les adhérents d'une abolition pure et simple des deux cours actuellement en place.

L'idée de l'instauration d'un cours unique obligatoire pour tous a fait progressivement son chemin, ceci à plus forte raison que les cours d'instruction religieuse et de formation morale se sont rapprochés au fil des années avec des similitudes dans les contenus et les méthodes pédagogiques.

Le « lycée-pilote », connu aujourd'hui sous le nom de « Lycée Ermesinde », a franchi le pas en 2005 lorsqu'il a mis sur les rails un cours unique d'éducation aux valeurs. L'article 4 de la loi du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote dispose que « *l'éducation aux valeurs, prenant en compte aussi bien la diversité croissante des cultures et des convictions religieuses et philosophiques que la nécessité de veiller à l'intégration de ces diversités dans un climat de respect et de tolérance réciproques, a pour mission de transmettre aux élèves une connaissance appropriée des grandes religions et familles de pensée au plan mondial. Elle tient spécialement compte des réalités de la société luxembourgeoise en réservant une place adéquate à la présentation authentique des divers courants de pensée religieuse et humaniste présents dans le pays* ». L'éducation aux valeurs a constitué une des clefs de voûte du curriculum du Lycée Ermesinde et le gouvernement de l'époque était d'accord sur

le fait que si l'expérience était concluante, le débat d'une extension, voire d'une généralisation de cet enseignement serait définitivement lancé.

Parallèlement à une évaluation du fonctionnement du lycée-pilote commandée à l'Université du Luxembourg en application de l'article 18 de la loi précitée du 25 juillet 2005, un rapport séparé sur le cours d'éducation aux valeurs a été présenté en février 2011 (rapport sur le fonctionnement du cours d'éducation aux valeurs au Neie Lycée et les conclusions qui peuvent s'en dégager pour l'école luxembourgeoise). Dans ce rapport, l'auteur plaide pour une éducation aux valeurs qui « contribue à cimenter la cohésion sociale de cette prochaine génération qui sera radicalement différente de celle dont sont issus les décideurs actuels [...]. *La quête du sens est une réalité sociale. Qu'ils aient grandi dans des familles croyantes, agnostiques, athées ou indifférentes, nos enfants et nos adolescents éprouvent tous, à différents moments, l'anxiété métaphysique. L'Éducation nationale ne peut pas l'ignorer, s'en démettre et laisser aux religions le monopole du sens. Son devoir consiste à éduquer tous ses élèves pour qu'ils deviennent capables de trouver un sens à leur vie. [...] C'est un cours commun qui aille des connaissances de faits à l'acquisition de méthodes de raisonnement et à l'application pratique pour développer des compétences de jugement et de socialisation. [...] Le cours d'éducation aux valeurs peut constituer l'offre officielle de l'école, la norme ».*

Le programme gouvernemental mis en place à la suite des élections législatives du 20 octobre 2013 prévoit qu'il sera introduit « un cours unique et harmonisé d'éducation aux valeurs pour tous les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, lequel remplacera les cours actuels Formation/Éducation morale et sociale et Instruction religieuse et morale dans l'enseignement fondamental et secondaire ». Cet engagement est l'expression de l'obligation de neutralité de l'École publique dans toutes les questions concernant « la conception du monde » et le « fait religieux », qui s'oppose à la présence d'un cours de religion confessionnel dans l'enceinte de l'école.

Si l'enseignement doit être neutre, il ne peut pourtant pas être indifférent. L'élève doit recevoir une éducation marquée par les droits de l'homme. En 1880 déjà, le ministre français de l'Instruction publique Jules Ferry - resté célèbre pour avoir instauré l'obligation d'instruction, la scolarité gratuite et l'ouverture de l'enseignement aux filles - était persuadé que l'école devait rester neutre vis-à-vis des diverses confessions et systèmes. Pour Ferry, la neutralité n'est pas une conception purement négative parce qu'elle implique l'enseignement de la liberté, l'enseignement des vérités scientifiques, d'une morale commune qui doit et peut rallier les tenants des diverses confessions et des divers systèmes. Ces réflexions restent toujours d'actualité.

Le nouveau cours « vie et société » qui sera intégré dans les programmes scolaires ne sera pas le fruit d'une simple fusion des deux cours qu'il remplace. Il vise à amener progressivement l'élève - sur base de ses questionnements, réflexions et expériences - à identifier ses propres repères et développer ses propres vues, tout en les articulant et en les mettant en présence de ceux d'autrui. Ainsi, il aura les capacités d'intervenir comme citoyen éclairé, ouvert, tolérant, critique et responsable dans la construction collective des rapports sociaux qui constituent une civilisation. Le cours se fondera sur une approche innovante qui place l'élève au centre et qui s'articulera essentiellement autour des sciences humaines et sociales. L'enseignant prendra comme point de départ les questionnements, réflexions et expériences de l'élève par rapport à l'environnement dans lequel celui-ci évolue quotidiennement. Il amènera progressivement le jeune à articuler son vécu et sa quête de sens par rapport aux grandes questions de l'humanité et de la société. En écoutant les opinions des autres, en se confrontant à d'autres modes de vie que le sien, l'élève apprendra à développer la pensée réflexive, autonome et critique tout en respectant les différences entre les personnes qui ont d'autres convictions.

Les travaux en vue de l'élaboration du futur cours de « vie et société » ont débuté en 2014 et ont été planifiés en concertation avec toutes les parties intéressées. La programmation a reposé sur les initiatives suivantes ;

- 1er semestre 2014
 - mise en place d'un groupe de travail interministériel (État, Éducation, Fonction publique)
 - concertation avec les partenaires concernés entre mai et juillet 2014 : analyse de concepts et de programmes en place dans d'autres pays (Québec, Suisse romande, canton de Zurich, Länder de Brandebourg et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie) par quatre groupes de travail (respectivement pour l'instruction religieuse et la formation morale et sociale, à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire)
- 2e semestre 2014
 - avis des groupes de travail « Instruction religieuse » et « formation morale et sociale » de l'enseignement secondaire
 - avis du groupe de travail « Instruction religieuse » de l'enseignement fondamental (pour la formation morale et sociale, un document de réflexion avait déjà été remis dans le cadre d'un projet antérieur)
 - analyse des avis par le ministère, élaboration d'une synthèse
- 1er semestre 2015
 - signature d'une convention entre l'État luxembourgeois et l'Église catholique le 26 Janvier 2015 qui acte l'accord du Gouvernement et de l'Archevêché pour la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion actuels aux conditions y spécifiés. Cet accord entérine le principe de l'introduction du cours.
 - échange avec les syndicats SEW/OGBL et SNE
 - échange avec les associations Allianz von Humanisten, Atheisten an Agnostiker Lëtzebuerg (AHA), Association luxembourgeoise des professeurs d'éthique (ALPE), Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois (FGIL), Liberté de conscience (Libco), Libre Pensée Luxembourgeoise (LPL), Ligue Luxembourgeoise de l'Enseignement (LLE)
 - séance d'information avec les enseignants et chargés du cours d'instruction religieuse de l'école fondamentale sur les possibilités de reconversion
 - échange avec l'initiative « Fir de Choix »
 - publication du document-cadre pour l'élaboration du cours
 - mise en place des commissions en charge de l'élaboration des programmes
 - élaboration du concept pédagogique et didactique par le groupe de travail « vie et société », formé d'enseignants (fondamental et lycée) des cours d'« instruction religieuse » et des cours de « formation morale et sociale »
 - élaboration d'une liste de domaines thématiques autour desquels s'articulera le programme-cadre de chaque année d'études
- 2e semestre 2015
 - Production d'exemples de cours illustrant le programme-cadre adaptation et finalisation du concept pédagogique suite aux avis des experts
 - • déclinaison des domaines thématiques pour chaque année d'études

Le 23 mars 2015, le ministère a publié un document-cadre pour l'élaboration du nouveau cours « vie et société ». Le document décrit le contexte, les objectifs politiques, les grandes orientations et les principes fondamentaux du nouveau cours. Il a servi de référence aux groupes de travail en charge d'élaborer les programmes. L'encadrement des travaux et le conseil scientifique sont assurés par le Prof. Jürgen Oelkers de l'Université de Zurich et une équipe d'experts de la Pädagogische Hochschule Zurich.

Conformément aux procédures en vigueur pour chaque branche, une commission en charge des programmes sera mise en place par la suite. Étant donné que le ministère entend

associer davantage la société civile à l'élaboration de l'ensemble des programmes scolaires, le Conseil des cultes conventionnés comptera, pour les questions philosophiques et religieuses, parmi les acteurs qui seront régulièrement consultés à ce sujet, tout comme le seront les associations laïques.

Le nouveau cours « vie et société » sera introduit dans un premier temps dans l'enseignement secondaire et secondaire technique. Il ne fera son apparition dans l'enseignement fondamental qu'à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, pour la simple raison que conformément à l'accord trouvé avec l'Archevêché, une autre loi doit être élaborée réglant notamment la reprise par l'État du personnel dispensant actuellement le cours d'instruction religieuse et morale dans les écoles fondamentales.

Au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique, les enseignants qui dispensent les cours d'instruction religieuse et morale et les cours de formation morale et sociale font actuellement déjà partie du personnel de l'Éducation nationale. Ils pourront à l'avenir également dispenser le nouveau cours moyennant une formation d'initiation portant sur les objectifs, les contenus et les principes didactiques et méthodologiques du cours « vie et société ».

L'objet du projet de loi se limite ainsi à prévoir les dispositions légales nécessaires à l'introduction du cours « vie et société » au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique.